

Retraite des agriculteurs : La MSA salue l'entrée en vigueur de la réforme des 25 meilleures années

Communiqué de presse
08/01/2026

Suite à la publication le 30 décembre 2025 des décrets d'application, la réforme des retraites agricoles, dite des 25 meilleures années, est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2026 en métropole¹. Cette réforme permet d'aligner le calcul de la pension de retraite des chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles sur celui des salariés et des travailleurs indépendants.

La MSA, au rendez-vous pour sa mise en œuvre, se réjouit de la mise en place de cette réforme qui va améliorer la situation des retraités du régime agricole.

Jean-François Fruttero, président de la CCMSA salue « *la mise en œuvre de cette réforme très attendue du monde agricole, qui garantit aux agriculteurs le droit à une meilleure retraite. Avec le conseil d'administration de la Caisse centrale et l'ensemble du réseau des MSA, j'étais déterminé à ce que cette réforme voit le jour dès le 1^{er} janvier 2026 dans l'intérêt du monde agricole.* »

Anne-Laure Torrésin, directrice générale de la CCMSA remercie quant à elle « *l'ensemble des équipes de la MSA pour l'important travail d'anticipation réalisé dès l'annonce de la réforme, qui a permis à l'institution d'être au rendez-vous et prête pour sa mise en œuvre ce 1^{er} janvier 2026,* » et ajoute que « *l'élaboration de cette réforme démontre la capacité des régimes de retraites à œuvrer dans une dynamique commune pour rendre possible la volonté unanime des Parlementaires et des Pouvoirs publics. Nous sommes fiers de ce travail commun ayant abouti à une mesure sociale et d'équité forte, conforme à nos valeurs et aux attentes de nos ressortissants.* »

Pour toute information complémentaire sur la réforme, rendez-vous sur :
<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/retraite/reforme-exploitants-25-meilleures-annees>

À propos de la MSA

Avec 32,5 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit. Grâce à son organisation en guichet unique, la MSA accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie et leur offre une protection sociale globale en versant toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en matière de santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle. Particulièrement engagée sur les territoires, la MSA développe de nombreuses actions complémentaires à ses missions de service public, au plus près des populations rurales. Toute l'année, les 12 978 élus-bénévoles et les 15 000 salariés de la MSA contribuent ainsi par leurs efforts au développement de la solidarité, du dynamisme et de l'attractivité des territoires ruraux.

¹ Pour les départements et régions d'outre-mer, le gouvernement légiférera par ordonnance, d'ici février 2027, pour modifier les modalités de calcul de la pension applicable à ces territoires.